# RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2015

DE L'ORDRE

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ODODE DES ADCHITECTES DE ROETAGNE

ORDRE DES





## SOMMARE

EDITO
L'ORDRE DES ARCHITECTES6
I - COMPOSITION DU CONSEIL DE BRETAGNE
II - ORGANISATION DU CONSEIL EN BRETAGNE
III - FINANCES
IV - À CONSULTER
V - TEXTES RÉGLEMENTANT LA PROFESSION

### ÉDITO

## DE FRANCIS BOYER

Si l'année 2014 a été particulièrement sombre pour la profession d'architecte, l'année 2015 a vu une stagnation de la situation économique tendue de nos entreprises, avec un début de frémissement au tout dernier trimestre. Sur l'année entière, nous avons enregistré une légère augmentation de 1,8% des dépôts de permis de construire au niveau national.

#### Nous vivons une mutation législative inédite...

Nous pouvons nous réjouir de cette tendance, même modeste, et espérer son amplification en 2016. Mais il faut surtout retenir l'exceptionnelle densité législative de l'année 2015 et du premier trimestre 2016. Ces changements de fond ont un impact sur notre environnement d'exercice professionnel et ouvrent de nombreuses perspectives.

- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, et la loi Nouvelles Régions restructurent les rôles dévolus aux régions et modifient l'organisation des pôles de décision. Elles créent des territoires dotés de nouvelles compétences pour les métropoles, les grandes régions et les intercommunalité situées dans les zones rurales et périurbaines. Si la Bretagne reste dans son périmètre géographique actuel, elle n'en demeure pas moins fortement touchée par ces réformes.
- La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015, prépare un avenir où, pour réduire de moitié notre empreinte écologique d'ici à 2050, s'ouvre à tous les acteurs de la construction un immense marché industriel et entrepreneurial.
- La loi LCAP (Liberté de Création, Architecture et Patrimoine), adoptée par l'Assemblée Nationale en première lecture le 6 octobre 2015, puis par le Sénat le 1<sup>er</sup> mars 2016, poursuit son chemin législatif qui aboutira à un vote solennel avant l'été prochain. D'ores et déjà, plusieurs dispositions ont été arrêtées définitivement, tel que le seuil maximal des 150 m², mais également la lutte contre les signatures de complaisance, la simplification d'instruction de certains permis établis par les architectes, l'apposition du nom de l'architecte sur ses réalisations, etc. Sans oublier le recours obligatoire à l'architecte pour les projets de lotissement. A noter, sur ce dernier point, qu'il s'agit d'une extension du recours obligatoire à l'architecte.

## ...qui va renforcer notre efficacité, notre indépendance et notre image qualitative.

Face à ces évolutions, les architectes bénéficient toujours, dans l'esprit du public et selon la définition qu'en donnent, depuis de nombreuses années, l'OCDE et la Commission Européenne, d'une image de profession à haut niveau de qualification et qui obéit à une déontologie stricte.

Cette nouvelle réglementation permet également aux architectes d'affirmer leur indépendance vis-à-vis des intérêts financiers et les rend hautement responsables des actes accomplis.

Généraliste maîtrisant toutes les étapes du projet, depuis la conception jusqu'à l'exploitation et la maintenance, l'architecte a en effet l'habitude de travailler en équipe et de pratiquer l'interdisciplinarité. Sachant chercher la bonne compétence et identifier la juste information, il est **Homme de synthèse et d'adaptation**. Dans ces conditions, le nouveau cadre législatif d'exercice et les mutations déjà citées représentent de formidables opportunités.

#### La transition énergétique, une grande opportunité pour la profession

La rénovation énergétique des bâtiments est un marché en plein développement que l'État accompagne par des aides publiques et la mise en place de politiques volontaristes. La phase opérationnelle, souhaitée dès à présent par le Plan Bâtiment Durable, est celle de la «massification» de la rénovation. Cette orientation, née de la pression exercée par l'État à atteindre les objectifs concrets, peut légitimement nous questionner si on se réfère aux constructions

issues de la massification appliquée à la création de logements à la sortie de la seconde guerre mondiale...

Dans ce contexte, les architectes sont les acteurs les plus à même de prendre en compte les données contextuelles pour ré-interroger les usages et réaliser une prise en charge globale incluant la qualité de l'air des occupants. Pour les grands ensembles d'après guerre, c'est par exemple une chance historique d'en requalifier les volumes et les façades tant décriées par le passé, ou d'inventer de nouveaux concepts pour la rénovation thermique pour les très nombreuses maisons individuelles bretonnes (77% du parc régional de logements), dont la majeure partie date d'avant 1975.

#### Anticiper et collaborer pour ouvrir nos champs d'action

La loi NOTRe, si elle crée de nouvelles compétences pour les intercommunalités et les métropoles, offre l'opportunité aux architectes d'être les meilleurs interlocuteurs et conseils auprès des élus. Cette tendance sera renforcée par la pénétration de notre profession dans la réalisation des permis d'aménager.

Pour y parvenir les architectes devront poursuivre la structuration et l'organisation de leur outil de production, et également effectuer régulièrement la mise à jour de leur formation initiale. Par ailleurs, la financiarisation du monde et l'insécurité économique qu'elle provoque semblent rendre de plus en plus nécessaire le développement d'une culture de «management business entreprise» qui vienne renforcer les agences et les pérenniser.

#### Le Conseil de l'Ordre de Bretagne, plus que jamais à vos côtés

Afin d'accompagner ces mutations majeures, l'Ordre des Architectes de Bretagne développe ses actions tant sur l'ensemble du territoire qu'au niveau national. Il a renforcé, année après année, la sécurité du cadre d'exercice déontologique des architectes, sans lequel la confiance du public ne saurait être conservée.

Ainsi, les conventions départementales de lutte contre les signatures de complaisance ont été initiées sur chacun des 4 départements bretons. À l'initiative du Conseil de l'Ordre de Bretagne, une convention a d'ailleurs été signée avec le Préfet et le CAUE dans les Côtes d'Armor début 2016. Une augmentation de l'identification des dossiers instruits a été constatée et des mises en chambre de discipline sont actées. La collaboration efficace entre les Conseils de l'Ordre des régions limitrophes permet de contrer efficacement les externalisations des signataires.

Le Conseil de l'Ordre de Bretagne a soutenu le financement et la mise en place du site «Architectes pour Tous», en service depuis Janvier 2016. Ce formidable outil de communication et d'identification, référencé auprès

du grand public, doit être emparé par tous les architectes ; c'est leur portail.

Le Conseil de l'Ordre de Bretagne soutient aussi les Journées Portes Ouvertes 2016, dont le retentissement est national et pour lesquelles la participation est devenue gratuite pour tous les inscrits.

C'est avec espoir et détermination que le Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne poursuit son action de fond auprès des institutions, mais aussi auprès des partenaires et du grand public pour aider notre profession à se développer comme elle le mérite. Le rôle prépondérant de contrôle qu'exerce le Conseil de l'Ordre vise à amplifier l'efficacité du travail des architectes et à entretenir la profession dans une image d'excellence.

Plus que jamais, c'est ce qu'attendent de nous, architectes, nos clients publics et privés et, plus globalement, la société toute entière qui fait confiance à notre mission d'intérêt général.

#### Francis BOYER

Président du Conseil de l'Ordre des Architectes Bretagne

# ORDRE DES ARCHITECTES



« L'Architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Cette proclamation, en tête de l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, a marqué, pour la première fois, la volonté du législateur de préserver et de promouvoir la qualité architecturale.

Cette affirmation a également été reprise au niveau européen et figure dans la directive européenne 2005/36 relative aux reconnaissances de qualifications professionnelles qui rappelle que la profession d'architecte, comme toute profession libérale, « est exercée sur la base de qualifications professionnelles appropriées, à titre personnel et sous sa responsabilité personnelle, de manière indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels, dans l'intérêt du client et du public. »

En déclarant l'architecture d'intérêt public, le législateur a confié à l'Ordre une délégation de service public, qui lui impose de veiller à la protection du public. L'Ordre des architectes, institué par la loi du 3 janvier 1977, est donc un organisme de droit privé chargé de missions de service public et placé sous la tutelle du ministre de la Culture.

L'Ordre des architectes est constitué des 29 536 architectes, agréés en architecture et détenteurs de récépissés, personnes physiques remplissant les conditions fixées par la loi pour exercer leur profession : diplôme, déontologie, assurance, droits civils...

Il se compose aujourd'hui de 26 conseils régionaux correspondant aux 22 régions administratives de la France métropolitaine + les 4 départements d'Outre Mer, et d'un Conseil National qui siège à Paris. Ce dernier est composé de 24 membres élus par les conseillers régionaux. Les Conseils sont renouvelés de moitié tous les 3 ans.



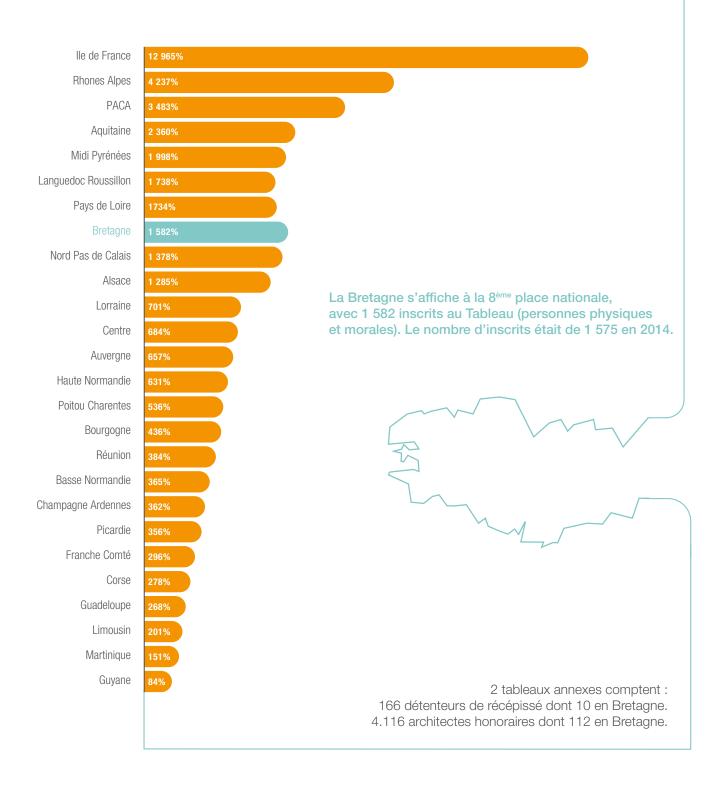




## COMPOSITION DU CONSEIL DE BRETAGNE

## LES ARCHITECTES

Tous modes d'exercice confondus (libéral, associé, salarié, fonctionnaire et société d'architecture), la France compte 39 567 inscrits dont 10 031 sociétés d'architecture.



## LES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Le nombre de conseillers régionaux est fonction du nombre d'architectes inscrits, de 12 à 24 conseillers selon les régions. En Bretagne, ils sont au nombre de 18\*. Ces conseillers régionaux sont élus pour 6 ans directement par les architectes inscrits au Tableau de ladite région. La moitié de ces représentants régionaux est renouvelée tous les 3 ans.

Les dernières élections datent de septembre 2013, et la composition du conseil, depuis cette date jusqu'aux prochaines élections de 2017, est la suivante :



Président
Francis BOYER
Architecte
3 rue du port
56000 Vannes



Vice-présidente Pôle « Territoire Bretagne et architectes » Nathalie SAUDRAY Architecte 14 bd Mermoz 35000 Rennes



Vice-présidente Pôle « Affaires juridiques et Solidarité » Christine TANGUY Architecte 18 rue de Québriant 35000 Rennes



Secrétaire générale
Mélanie DARTIX
Architecte
98 rue de Paris
35000 Rennes



Trésorier

Cyril BETTREMIEUX

Architecte

22 rue de Verdun

56500 Locminé



Trésorière adjointe
Sabine LEROUXEL
Architecte
La Noé
35560 Bazouges la
Pérouse



Membre
Pierre ALBERTSON
Architecte
14 promenade de la
Fontaine des Eaux
22100 Dinan



Membre
Régis FROMONT
Architecte
8 bd de la Paix
56000 Vannes



Membre
Olivier HASLE
Architecte
15 rue de la Croix
22100 Dinan



Membre

Jacques HENRY
Architecte
19 rue Cadiou
29250 Saint-Pol
de Léon



Membre
Claude LE CORRE
Architecte
5 impasse de Kergohic
56100 Hennebont



Membre
Sabine LE MEN
Architecte
1 parking St-Sébastien
22800 Quintin



Membre
Christian PELLERIN
Architecte
4 rue Jean-Marie
Lacire
35150 Janzé



Membre
Hervé PERRIN
Architecte
Rue Saint-Louis
Parvis du Théâtre
35630 Hédé Bazouges



Membre
Rachel RIVASSEAU
Architecte
16 rue Saint-Louis
35000 Rennes



Membre
Céline ROCHE
Architecte
18 rue Robiquet
35000 Rennes



Membre Éric SCHNEIDER Architecte 45 bd de la Tour d'Auvergne 35000 Rennes

<sup>\*</sup> Dont 1 démission en 2015

## LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

#### Le Conseil Régional de l'Ordre des architectes de Bretagne emploie 3 salariées :



De gauche à droite :

#### Catherine MEYER:

Assistante administrative - contact@ordrearchitectesbretagne.org

- Accueil et standard
- Gestion administrative des litiges
- Gestion administrative des jurys de concours
- Assurances : suivi, relance, enregistrement
- Ligne accueil : 02 99 79 12 00

#### Dominique GUEDARD:

Assistante technique et administrative - administration@ordrearchitectesbretagne.org

- Gestion administrative des inscriptions : réception et contrôle des pièces
- Gestion administrative du Tableau
- Comptabilité
- Chambre régionale de Discipline (suivi des plaintes déposées par l'Ordre)
- Ligne directe: 02 99 79 03 00

#### Sophie KERANGUYADER:

Responsable administrative – direction@ordrearchitectesbretagne.org

- Coordination service, planning
- Chargée de projets
- Interface réseau Ordre et relations publiques
- Suivi des dossiers de suspensions administratives, disciplinaires, judiciaires
- Greffe de la Chambre régionale de Discipline
- Ligne directe : 02 99 79 02 99

## LE CROAB "PRATIQUE"

Les bureaux de l'Ordre des architectes de Bretagne sont situés 1 Rue Marie Alizon à 200 mètres de la gare SNCF.

L'accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h a 12 h et de 14 h a 17 h 30 (17 h le vendredi). L'accueil téléphonique est assuré ces mêmes jours, l'après-midi uniquement, ou sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

L'Ordre des Architectes est la MAISON DES ARCHITECTES : une salle de réunion (20 places assises) et un espace bureau sont à votre disposition à Rennes, si vous souhaitez v recevoir des clients, v travailler entre deux rendez-vous ou en attendant votre train.

Vous y trouverez notamment un vidéo projecteur et un écran.

Merci de vérifier au préalable la disponibilité de ces équipements.



## ORGANISATION DU CONSEIL DE BRETAGNE



## BUREAU ET PÔLES

#### Un bureau composé de :

- Président Francis BOYER
- Secrétaire Générale Mélanie DARTIX
- Trésorier Cyril BETTREMIEUX
- Trésorière Adjointe Sabine LEROUXEL
- Vice-Présidente en charge du pôle Affaires Juridiques & Solidarité Christine TANGUY
- Vice-Présidente en charge du pôle Territoires Bretagne & Architectes Nathalie SAUDRAY

Chaque Vice-Présidente est rapporteur auprès du Conseil d'un pôle dédié dont elle pilote les groupes de travail qui le composent.

Les deux pôles principaux sont : «Affaires Juridiques et Solidarité» et «Territoire Bretagne et architectes».

#### «Affaires Juridiques et Solidarité»

Ce pôle coordonne la politique du Conseil dans l'application de ses missions légales telles que : la tenue du Tableau, la déontologie, la conciliation et le traitement des litiges, la solidarité, la protection du titre, les marchés publics et privés, la chambre de discipline, l'observatoire de la profession, etc.

#### «Territoire Bretagne et Architectes»

Ce pôle traite des relations du Conseil Régional avec les acteurs régionaux et départementaux de l'architecture (CAUE, STAP, le syndicat et la MAeB), anime et structure les délégués départementaux et suscite la remontée des informations issues du terrain, anime les actions favorisant le lien entre les architectes et leur Ordre en étant l'interlocuteur référent lors des rencontres départementales, pour les jurys de concours et les salons, dans les commissions départementales et régionales, etc., mais aussi dans la formation permanente, les relations avec l'école d'architecture, les jurys HMONP, l'accueil des jeunes inscrits, etc.

## RÉUNIONS

Les membres du Conseil régional de l'Ordre de Bretagne se réunissent au minimum :

- en Conseil, une fois par mois
- en Bureau, une fois par mois
- en commissions de travail, une fois par mois.

Un représentant régional du ministre chargé de la Culture assiste aux séances du Conseil régional. Il peut recueillir toute information sur le fonctionnement du Conseil et l'exécution de son budget. En Bretagne, c'est le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Monsieur Jean-Loup LECOCQ, commissaire du Gouvernement, qui assure cette mission. Il se fait lui-même représenter par Monsieur Denis-Marie LAHELLEC.

## REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION

Parce que 18 conseillers, architectes en exercice par ailleurs, ne peuvent pas couvrir l'ensemble du territoire et représenter la profession partout où elle doit l'être, le CROA Bretagne a rédigé un cahier des charges du délégué départemental qui précise et accompagne cette mission de relai entre les architectes locaux, l'Ordre et les institutions, administrations, commissions locales, etc.

## Une centaine d'architectes est présente sur le terrain et participe aux réunions et/ou aux groupes de travail auprès de :

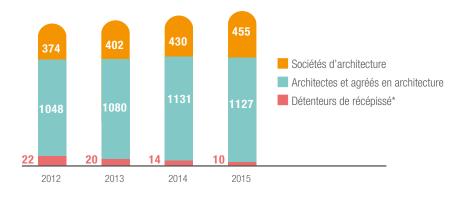
Préfectures, syndicats, mairies, médias, service instructeurs, AMF, DDTM, CAUEs, Club Qualité, QUALIBAT, CODERST 56, BATIPOLE 22, DREAL, ECOFAUR, EME, Relais Habitat 22, Codespar, Audiar, Pays de Rennes, PactArim, MAeB, AMO, FRB, CAPEB, Abibois, autres Ordres (notaires, médecins, avocats, géomètres...), Parc Régional d'Armorique, Réseau Breton Bâtiment Durable, Cellule Économique de Bretagne, commissions des sites, commissions de réflexion sur le traitement du bruit et des déchets de chantier, etc.

#### Répartition des délégués départementaux en mandat :



Les délégués départementaux sont au nombre de 103 au total, dont 65 en mandat et 38 inscrits comme volontaires pour assurer ce type de mission, ponctuelle ou suivie.

#### Evolution du nombre d'inscrits :



Nota: certains inscrits peuvent être comptabilisés dans les deux colonnes, l'inscription à titre individuelle étant obligatoire pour porter le titre.

<sup>\*</sup> Maîtres d'œuvre exerçant avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'architecture de 1977 qui, en application d'une disposition de 2005, ont pu bénéficier de l'inscription sur un tableau annexe après présentation d'un dossier permettant de confirmer leur expérience.

Au sein des deux pôles «Affaires Juridiques et Solidarité» et «Territoire Bretagne et architectes», le Conseil organise son travail en commissions internes afin de préparer les dossiers qui seront présentés et débattus lors des réunions mensuelles. La composition de ces commissions varie au fil du mandat, en fonction des disponibilités et des intérêts de chacun.

#### COMMISSION "TENUE DU TABLEAU"

Mélanie DARTIX et Céline ROCHE

Accompagnement administratif: Dominique GUEDARD

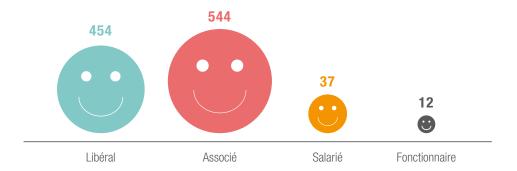
Article 23 de la loi sur l'architecture : Le Conseil Régional assure la tenue du tableau régional des architectes. Il procède à l'inscription des architectes après avoir vérifié qu'ils remplissent les conditions requises par la loi n° 77-2 du 03/01/1977 sur l'architecture, et ses textes d'application : décret sur l'organisation de la profession (77.1481 du 28/12/77), décret portant Code des devoirs professionnels des architectes (n° 80-217 du 20/03/80), décret relatif au port du titre (n° 20-218 du 20/03/1980).

#### INSCRIPTIONS

C'est auprès du Conseil régional que l'architecte doit s'inscrire pour exercer la profession et porter le titre.

Les dossiers de demande d'inscription sont reçus au plus tard 10 jours calendaires avant la réunion mensuelle du Conseil, et sont examinés par les membres de la commission. Selon les cas, des demandes de complément ou de rencontres peuvent être opérées.

Modes d'exercice dans lesquels sont répartis à ce jour les inscrits au Tableau en Bretagne :



#### Le service du Tableau répond tout au long de l'année :

- aux architectes, dans toutes les relations se rapportant à leur situation: modalités d'inscription, création de sociétés, changement de mode d'exercice, d'adresse, assurance professionnelle, démission, etc.
- au public, sur la réalité et la conformité d'une inscription au Tableau : demandes écrites d'information de la part du public ou de collectivités locales (ex : les services instructeurs de demandes de permis de construire).

La qualité et la fiabilité des informations qui figurent au Tableau et qui sont fournies par les architectes sont essentielles pour l'affichage public et la profession.

Le Tableau de l'Ordre est visible en ligne sur www.architectes.org

#### RENCONTRE AVEC LES NOUVEAUX INSCRITS

Cette commission organise des rendez-vous semestriels avec les nouveaux inscrits au Tableau. L'objectif étant que l'Ordre rencontre ces nouveaux arrivants, mais aussi de développer le réseau des nouveaux architectes entre eux. Chacun y expose son parcours professionnel, son activité, la typologie de ses projets, son organisation, etc.

Les conseillers ordinaux présentent le rôle de l'Ordre dans le quotidien des architectes, en détaillant le travail de chaque commission.

#### En 2015

2 rencontres ont eu lieu, accueillant 37 architectes au total.

#### PRESTATION DE SERMENT

Une cérémonie de prestation de serment rassemblant une quarantaine d'architectes a lieu chaque année en présence de l'ensemble de membres du Conseil de l'Ordre et du directeur Régional des Affaires Culturelles.

#### Serment de la profession :

« Dans le respect de l'intérêt public qui s'attache à la qualité architecturale, je jure d'exercer ma profession avec conscience, probité et responsabilité, et d'observer les règles contenues dans la loi sur l'architecture et dans le code des devoirs professionnels. »

#### L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE

L'assurance est une condition d'inscription et de maintien au Tableau. Veiller à ce que chacun soit assuré, **dans l'intérêt de tous**, est une des missions de l'Ordre.

Depuis la parution de l'ordonnance du 26 août 2005 et du décret du 10 mai 2007 sur l'organisation de la profession, les Conseils régionaux sont contraints de suspendre du Tableau de l'Ordre, après mise en demeure, les architectes et les sociétés d'architecture qui ne transmettent pas leurs justificatifs d'assurance. La mention de cette suspension et de son motif apparaissent sur le site Internet de l'Ordre: www.architectes.org

Les architectes ou sociétés d'architecture suspendus disposent de 3 mois pour régulariser leur situation. Le défaut de régularisation dans ce délai entraine la radiation du Tableau, la privation du port du titre d'architecte, de société d'architecture et l'interdiction d'exercer les missions qui y sont rattachées.

#### En 2015

25 suspensions ont été appliquées pour ce motif, et 18 ont pu être levées suite à une régularisation. Les autres ont dû faire l'objet de radiation, les conditions de maintien au Tableau n'étant plus remplies.

#### COMMISSION "SOLIDARITÉ ENTRAIDE" (SE

Cyril BETTREMIEUX et Francis BOYER

Accompagnement administratif: Sophie KERANGUYADER

#### ENTRAIDE ET PRÉVENTION

Cette commission a pour mission d'accompagner les situations difficiles, voire tragiques, de certains confrères et de leurs familles, dans le cas de maladie, décès, audiences aux tribunaux suite à des difficultés (cessation de paiement, liquidation), suspension du Tableau ...

Dès le signe d'alerte manifesté à l'Ordre par un architecte, un rendez-vous lui est proposé pour une première prise de contact permettant d'évaluer la nature des difficultés et l'urgence de la situation, et avant tout de l'assurer de la solidarité de l'Ordre dans sa situation difficile.

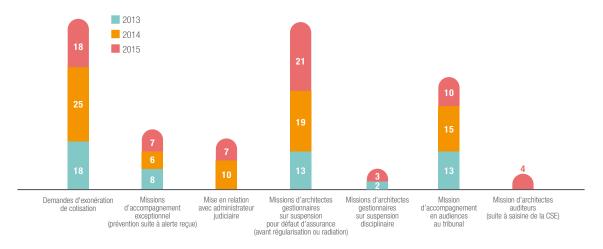
Depuis quelques années, le Conseil de Bretagne s'est mis en lien avec les administrateurs et mandataires judiciaires de la région afin d'obtenir des rendez-vous d'audit et de conseil aux architectes en questionnement.

Ces consultations gratuites permettent une première expertise sur la situation économique délicate d'une agence (exercice libéral ou société d'architecture).

#### En 2015

8 rendez-vous auprès de ces acteurs ont été organisés sur le territoire (8 en 2014 et 6 en 2013). 7 missions d'accompagnement exceptionnel ont été assurées (pour maladie).

#### Actions Solidarité Entraide réalisées par la commission



## ARCHITECTES GESTIONNAIRES

Article 70 du Règlement Intérieur : Le Conseil régional de l'Ordre doit désigner d'office un architecte gestionnaire chargé d'établir un audit des affaires en cours de l'architecte suspendu ou radié, et d'informer les maîtres d'ouvrage.

Les architectes gestionnaires sont des architectes inscrits au Tableau, ayant suivi une formation, et volontaires pour assurer des missions d'accompagnement des confrères en difficulté. Ces missions sont indemnisées par l'Ordre.

Leur rôle principal est d'établir un état des lieux de l'activité du confrère, dans l'intérêt des maîtres d'ouvrage et dans l'intérêt de l'architecte en cause.

28 architectes ont suivi une formation et sont désormais inscrits dans le corpus er Bretagne. Les missions sont encadrées, couvertes et indemnisées par l'Ordre.

#### SAUVEGARDE DES ENTREPRISES (redressement, liquidation,...)

La loi 2005-845 du 26 juillet 2005 prévoit, lorsque le débiteur exerce une profession libérale réglementée, l'implication de l'Ordre à tous les stades de la procédure.

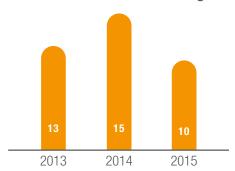
Il est donc convoqué aux audiences et assure un rôle de contrôleur et d'assistant.

Sa présence a pour objet d'informer le tribunal de la situation de l'architecte à l'égard :

- de sa date d'inscription au Tableau de l'Ordre,
- de la satisfaction à son obligation d'assurance,
- de l'absence ou de l'existence de procédures disciplinaires le concernant,
- du paiement de ses cotisations ordinales.

Au-delà de ces informations, le conseiller présent à l'audience apporte l'éclaircissement nécessaire à la compréhension de la situation de l'architecte et à la spécificité de l'exercice de la profession.

#### Nombre d'audiences de sauvegarde



#### CHAMBRE DE DISCIPLINE

Cyril BETTREMIEUX, Céline ROCHE, Régis FROMONT, Sabine LE MEN, ainsi que Xavier GROSS-QUELEN et Nathalie DUPARD, anciens conseillers.

Accompagnement administratif: Sophie KERANGUYADER, Greffe de la Chambre

La Chambre régionale de Discipline des architectes siège au Tribunal Administratif. Elle se compose d'un magistrat professionnel et de conseillers de l'Ordre nommés par la Chambre. Ils ne peuvent alors intervenir dans la composition de la commission Déontologie ni participer aux discussions ou aux votes pour des dépôts de plaintes.

Ces représentants de la profession peuvent dès lors être missionnés par le Président de la Chambre de Discipline comme rapporteurs dans l'instruction d'un dossier de plainte : audition des parties, constitution d'un rapport, présentation lors de l'audience.

Ce n'est pas une commission à proprement parler car sa constitution et son fonctionnement sont strictement régis par la loi : En application de l'article 12 du Règlement Intérieur, les membres du Conseil régional nouvellement élus procèdent, dès la première réunion, à la désignation des architectes membres de la Chambre régionale de Discipline, au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants.

#### En 2015

La dernière audience s'est tenue en avril 2015 et a traité 5 plaintes déposées par l'Ordre des architectes de Bretagne : 4 pour signature de complaisance et 1 pour défaut de moralité et abus de confiance. Sanctions prononcées : 5 suspensions de 6 à 18 mois assorties de publicité et du remboursement des frais irrépétibles à L'Ordre et du remboursement des frais de l'architecte gestionnaire.

La Chambre Nationale de l'Ordre des architectes a traité quant à elle par 3 audiences les appels déposés par des architectes sanctionnés en 1ère instance. Toutes les sanctions décidées en région ont été confirmées en appel : 2 suspensions et 1 radiation.

#### COMMISSION "DÉONTOLOGIE"

Christian PELLERIN, Pierre ALBERTSON, Olivier HASLE, Christine TANGUY, Nathalie SAUDRAY, Rachel RIVASSEAU et Jacques HENRY.

Accompagnement administratif: Dominique GUEDARD

Les Conseils Régionaux ont qualité pour défendre le titre d'architecte et veillent au respect du code des devoirs professionnels. La violation des règles du Code par l'architecte peut entraîner des sanctions disciplinaires prononcées par la Chambre de Discipline.

#### SURVEILLANCE DES PRATIQUES ET DÉTECTION DE CARENCES

Cette commission essentielle a pour mission de surveiller et de protéger les pratiques professionnelles des inscrits au Tableau.

Ses moyens sont la collecte régulière et aléatoire d'éléments tels que : liste de projets, permis de construire en mairies, enquête de satisfaction clients, alertes de maîtres d'ouvrage, plaintes d'architectes, panneaux de chantier ou de promotion, contrats de cotraitance, etc.

Les principales contraventions aux règles professionnelles sont la signature de complaisance, le dumping d'honoraires et la concurrence déloyale.

Les dossiers contrevenants peuvent faire l'objet :

- d'un dépôt de plainte en Chambre de Discipline,
- d'une radiation pour défaut de moralité,
- d'un avertissement administratif qui sera consigné dans les dossiers et pourra aggraver une situation de récidive,
- de conseils de pratiques et de formations.

#### En 2015

- 41 listes de projets ont été étudiées (32 en 2014).
- 128 pièces complémentaires ont été demandées, reçues et étudiées (dossier de permis, contrat de co-traitances, enquête de satisfaction auprès de clients, constat d'huissier, etc.).
- 12 rendez-vous se sont tenus entre les membre de la Commission et les architectes, pour précision sur pratiques (10 rendez-vous en 2014).
- 2 architectes ont été radiés du Tableau pour défaut de moralité : récidive de signature de complaisance malgré une sanction disciplinaire pour l'un, et présentation d'une fausse attestation d'assurance pour l'autre.
- 2 avertissements administratifs ont été donnés à la suite de pratiques répréhensibles occasionnelles reconnues au cours de l'entretien qui a précédé la décision.

Les éléments proviennent de différentes sources (architectes, mairies, services instructeurs, particuliers...).

2015 a été l'année de consolidation du rapprochement opéré par l'Ordre auprès de chaque préfecture en département, afin d'activer la signature d'un protocole de lutte contre les signatures de complaisance. De nombreux rendez-vous ont eu lieu pour sensibiliser et mobiliser les acteurs autour de ces dossiers illégaux, et travailler conjointement dans l'intérêt public conféré à l'architecture par la loi du 3 janvier 1977.

2016 sera l'année de la signature du premier protocole, dans les Côtes d'Armor.

#### LES LITIGES

Les dossiers de litiges sont ouverts à la demande des clients ou de l'architecte. En interne, une personne est dédiée à la gestion administrative des litiges. Elle réceptionne les informations, enregistre les dossiers, et réclame **systématiquement** la version contradictoire de la partie mise en cause. A réception, les pièces sont étudiées et donneront lieu soit à l'émission d'un simple avis, soit à l'organisation d'une réunion de conciliation. Deux membres du Conseil sont présents à chacune de ces réunions.

Chaque membre du Conseil de Bretagne a la charge de dossiers de litige.

Seuls sont traités les dossiers pour lesquels un contrat a été préalablement signé. A la discrétion du Conseil, des cas particuliers pourront être étudiés mais ceux qui ont fait ou qui font l'objet d'une procédure judiciaire déposée auprès d'un tribunal ne seront pas traités car ils sont exclus de fait de la tentative de conciliation amiable.

#### En 2015

62 dossiers de litiges ont été traités (59 en 2014, 45 en 2013 et 67 en 2012). Près de 30 % d'entre eux sont liés au recouvrement d'honoraires. Derrière ce motif s'en cache souvent un autre : le dépassement de budget non annoncé ou non validé par avenant, et le défaut d'exécution ou de suivi de la mission.

#### L'ARCHITECTE EXPERT JUDICIAIRE

#### http://www.cneaf.fr

Quand l'expertise judiciaire est une des activités de l'architecte, il sollicite son inscription sur la liste des experts judiciaires auprès d'un Tribunal par le dépôt d'un dossier de candidature. Il doit faire l'objet d'une expérience reconnue et de connaissances approfondies dans le domaine dans lequel il souhaite pratiquer l'expertise. Le Conseil régional de l'Ordre est consulté par ledit Tribunal et est chargé d'émettre un avis sur cette candidature. Cet avis est rendu en fonction des critères suivants :

- être régulièrement inscrit au Tableau,
- être à jour de ses cotisations ordinales,
- être à jour de ses assurances professionnelles,
- ne pas faire ou ne pas avoir fait l'objet de poursuite disciplinaire ayant entraîné une sanction.

L'Ordre n'est pas fondé à émettre un avis sur les qualités professionnelles : seuls les critères « de base » énoncés ci-dessus sont vérifiés.

#### En 2015

12 demandes d'avis ont été reçues (14 en 2014). Toutes ont reçu un avis favorable.

#### COMMISSION "MARCHÉS PUBLICS"

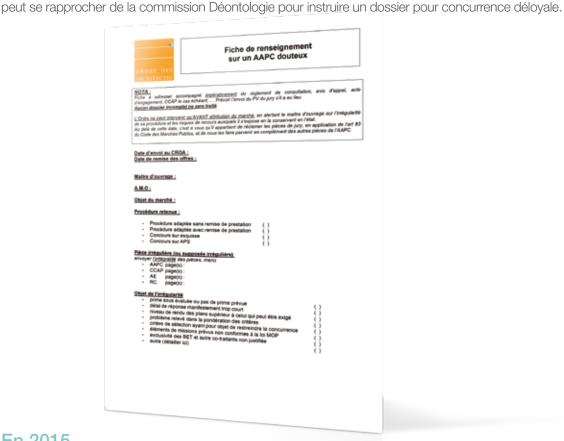
Christine TANGUY, Rachel RIVASSEAU, Sabine LEROUXEL, Régis FROMONT, Eric Schneider Accompagnement administratif: Catherine MEYER

En 2014, la commission Marché Publics a élaboré **Le guide à l'attention des Maîtres d'Ouvrages Publics**. Outil de formation, d'information et de travail à destination des maires, et plus particulièrement des nouveaux élus, il a été adressé à l'ensemble des 1200 mairies de Bretagne à la suite des élections municipales de 2014.

Depuis, les membres de la Commission se tiennent à disposition des maîtres d'ouvrages publics pour les accompagner dans la rédaction de leurs annonces.

#### AAPC DOUTEUX ET OFFRES ANORMALEMENT BASSES

La commission Marchés Publics intervient auprès des maîtres d'ouvrages publics lorsque des avis d'appel à la concurrence sont relevés par des confrères comme non conformes à la loi MOP. Les non-conformités sont extrêmement diverses (critères d'attribution discriminatoires, absence d'indemnité, manque de précision, incohérences, dumping et procédures d'offre anormalement basse, etc.). Dans certains cas de pratiques d'honoraires anormalement bas, la commission Marchés Publics



#### En 2015

La commission Marchés Publics a mis en garde près de 45 maîtres d'ouvrages (32 en 2014) sur les risques encourus par le caractère illégal de leur procédure ou de leur avis d'attribution :

- 28 AAPC douteux relevés
- 17 alertes sur attribution à des taux anormalement bas

Motifs	Prime trop basse ou absente	Procédure non adaptée au montant du marché	Enveloppe sous-évaluée ou absence de montant de marché	Critère de sélection abusif	Pièce exigée non réglementaire	Autres
2014	7	10	5	2	6	2
2015	8	6	6	2	6	0

La commission communique systématiquement les informations au service de contrôle de la légalité des préfectures de région, et transmet l'ensemble de ses travaux au Conseil National afin d'alimenter l'Observatoire national de la commande publique.

Elle analyse également les fiches des architectes jurés, suite à la participation aux jurys pour lesquels l'Ordre est sollicité.

#### JURYS DE CONCOURS

L'Ordre des architectes de Bretagne est régulièrement sollicité par des maîtres d'ouvrage souhaitant la participation d'architectes aux séances de travail des jurys de concours.

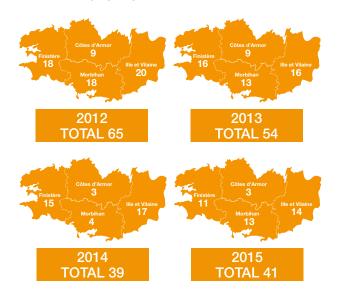
Ainsi, le CROA Bretagne dispose d'une liste de 106 architectes jurés inscrits ayant suivi une formation (nov. 2011), disposés à accompagner un maître d'ouvrage dans le choix de son projet.

La désignation du juré est réalisée selon les 4 critères suivants :

- ne pas avoir fait acte de candidature,
- être disponible à la date des jurys,
- exercer hors du département dans lequel a lieu le concours,
- être inscrit sur la liste du Conseil régional.

De même, une charte a été établie, qui définit les engagements de l'architecte juré. Elle est signée par tous les architectes enregistrés sur la liste des jurés de concours, et est communiquée aux maîtres d'ouvrage qui sollicitent leur participation.

#### Nombre de jurys ayant sollicité l'envoi d'architectes par l'Ordre



Une nouvelle formation sera proposée en 2016 après la modification du CMP à venir.

## L'ENQUÊTE NATIONALE DE 2015

Une enquête nationale diligentée par le Ministère des Finances a eu lieu, à jour fixe et sans sommation, dans l'ensemble des conseils régionaux de l'Ordre afin d'identifier, soit un frein à la libre concurrence entre architectes, soit une éventuelle entente sur les prix dans la profession.

Les actions en Bretagne sur les offres anormalement basses (OAB) consistent à

- s'assurer du respect par la maîtrise d'ouvrage de l'article 55 du CMP visant à « demander par écrit les précisionsz qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies » dans le cas d'une offre qualifiée d'anormalement basse. Ainsi, si le candidat ne peut pas justifier de son prix, l'offre peut être rejetée.
- alerter le maître d'ouvrage sur les dangers d'un achat de prestation à trop bas prix.

2016 verra le dépôt de plaintes pour concurrence déloyale dans les cas probants et répétitifs de « dumping d'honoraires », dont l'observation a débuté en 2015.

#### COMMISSION "COMMUNICATION"

Céline Roche, Claude LE CORRE, Sabine LEMEN, Olivier HASLE, Hervé PERRIN, Eric SCHNEIDER et Francis BOYER.

Accompagnement administratif: Sophie KERANGUYADER

Cette commission met en place des actions et des supports de communication à destination du grand public, des institutions, des partenaires et des architectes eux-mêmes. L'objectif étant d'informer sur la réalité du métier d'architecte et de contribuer au développement de l'activité.

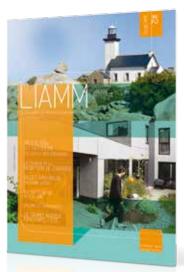
#### En 2015

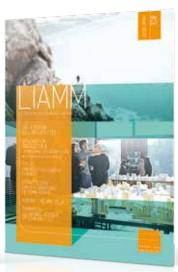
Les actions de communications mises en place ont été:

- Développement des relations partenaires.
- Rencontre régionale le 7 février : assemblée annuelle et table ronde autour de Patrick BLOCHE (Sénateur et auteur du rapport sur une architecte libérée et désirée), de Daniel CUEFF (représentant du Conseil Régional de Bretagne), de François ROUANET (élu du Conseil national de l'Ordre), et du représentant régional du ministère de tutelle.
- Edition d'un dépliant présentant les missions de l'architecte « Bâtir, Agrandir, Rénover, Avec mon architectes dès le 1<sup>er</sup> m² ».



- Projet de dépliant sur la rénovation.
- Nouvelle page Internet régionale (veille métier, informations locales, petites annonces, formations, politique, etc.).
- Création d'une page Facebook «Ordre des Architectes Bretagne».
- Organisation régionale de la 2ème édition des Journées Portes Ouvertes.
- Consolidation de l'édition du journal « LIAMM » tiré à 3000 exemplaires, expédié à l'ensemble des architectes de la région et mis à la disposition des CAUE, STAPS, et du grand public à l'occasion des salons.





- Présence renforcée de l'Ordre sur les salons grand public, où les confrères locaux rencontrent le public. Dans ce cadre, une identité visuelle spécifique pour le stand de l'Ordre a été conçue. Liste des salons : Salons de l'Habitat (Saint-Brieuc, Rennes, Saint-Malo), Salon de l'immobilier (Rennes), Quai des Futurs (Saint-Malo) et Breizh Transition (Quimper).
- Edition de l'agenda annuel diffusé à l'ensemble des architectes inscrits au Tableau dans la région Bretagne, et à jour de leur cotisation ordinale.

- Mise à disposition des architectes de panneaux de chantier aux couleurs du Conseil de l'Ordre et personnalisables.



#### COMMISSION "FORMATION"

Mélanie DARTIX, Eric SCHNEIDER, Pierre ALBERTSON, Hervé PERRIN et Nathalie SAUDRAY Accompagnement administratif : Sophie KERANGUYADER

#### Article 26 de la loi sur l'architecture :

«Ils (le conseil national et le conseil régional) peuvent concourir à l'organisation de la formation permanente et de la promotion sociale et au financement d'organismes intéressant la profession.»

#### Article 4 du Code des devoirs :

«L'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'ordre des architectes.»

Cette commission entretient et développe le lien indispensable entre l'Ordre, l'école d'architecture et les organismes de formations initiales et continues.

#### FORMATION INITIALE – Les actions en cours

#### • École d'Architecture Nationale de Bretagne (ENSAB) :

Dans le cadre de la formation HMONP (Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en son Nom Propre), l'ENSAB fait intervenir l'Ordre des Architectes dès la première journée d'enseignements théoriques. Un membre du Conseil de l'Ordre, accompagné de Sophie Keranguyader, est intervenu en novembre 2015 pour introduire le cadre réglementaire de l'exercice de la profession, le rôle de l'Ordre, ainsi que les outils matériels et humains à la disposition des futurs architectes inscrits.

#### • GRETA / Rectorat :

- Lycée Mendès-France : présence de membres du Conseil et d'architectes délégués aux jurys et au forum d'information, dans le cadre de la formation professionnelle pour le diplôme collaborateur d'architecte.
- Participation au groupe de travail interministériel (Culture/Education) pour développer un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle à travers la connaissance des métiers, les pratiques et les rencontres avec les professionnels.

#### FORMATION CONTINUE - Les actions en cours

#### Organismes de formations

Diffusion des programmes de formations destinées aux architectes et proposées par Abibois, Ty Eco2, GEPAtlantique, Tiez Breiz, etc.

#### • Pôle régional de formation

Réactivation du Pôle Régional de Formation, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, permettant de réfléchir conjointement sur les axes à adopter et les offres à prévoir entre acteurs de la formation sur le territoire, l'Ordre des architectes, l'ENSAB et la DRAC.

#### • Création d'un programme

Réflexion et création conjointe avec l'ENSA Bretagne et la DRAC d'un programme de formation professionnelle continue. Lancement du premier module sur la Rénovation des copropriétés résidentielles construites après 1945. (Participation à l'ingéniérie avec le GEP'Atlantique).

#### LES JURYS HMONP

L'article 17 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'HMONP prévoit la présence d'un représentant du Conseil régional de l'Ordre des architectes au sein des jurys HMO. L'Ordre est donc sollicité pour participer aux jurys se déroulant au sein de l'ENSAB.

#### En 2015

10 membres du conseil se sont succédés pour participer aux jurys de septembre, auprès des 66 candidats à l'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre.

#### COMMISSION "HONORARIAT"

Christian Pellerin, Jacques HENRY et Pierre ALBERTSON.

Composée des 3 membres les plus âgés du Conseil, cette commission se réunit deux fois par an et examine les demandes d'admission à l'Honorariat formulées par les inscrits au moment de leur cessation d'activité et de leur sortie définitive du Tableau.

A l'issue de cette « instruction », les membres de la commission émettent un avis sur cette demande, qui est ensuite présentée aux membres du Conseil qui procèdent à un vote solennel. L'Honorariat est accordé ou refusé à la majorité des votants. La décision ne peut faire l'objet d'aucun appel.

Le Conseil Régional informe tout architecte qui cesse son activité professionnelle de façon définitive qu'il peut prétendre au statut d'architecte honoraire, en lui rappelant :

- Les critères établis par le Conseil Régional lui permettant de prétendre à cette « distinction ».
- L'absence de droits particuliers conférés par ce titre, sinon :
  - porter le titre et figurer dans la rubrique spécifique « architectes honoraires » du tableau,
  - continuer à recevoir les informations et les publications de l'Ordre (National et Régional),
  - prétendre à faire partie du corpus des architectes gestionnaires (pas de fonction ordinale).

A noter : la demande d'admission à l'honorariat peut être formulée par l'architecte ou agréé en architecture, ou par un confrère ou par un tiers. Selon le cas, cette distinction peut également être décernée à titre posthume.

L'architecte, un confrère ou un tiers, devra formuler sa demande, en connaissance de cause, par un courrier circonstancié qui permettra d'apprécier la situation au regard des critères retenus par le Conseil régional de l'Ordre pour l'éligibilité à ce statut.

#### En 2015

Un architecte a accédé à ce titre, sur 3 demandes formulées (aucun en 2014).



En préambule, rappelons que la principale source de financement de l'institution est constituée des cotisations des architectes.

D'une façon générale, les comptes des différents conseils sont équilibrés, l'institution ne pouvant pas être déficitaire.

Le montant de la cotisation ordinale est élaboré en Commission nationale de Contrôle des Finances, soumis à l'approbation des présidents des régions, puis validé en séance du Conseil National de l'Ordre des Architectes. La cotisation ordinale est forfaitaire depuis 2000 et son montant est stable en 2016.

Le Conseil National de l'Ordre collecte les cotisations et en redistribue le produit aux régions en fonction de leur nombre d'inscrits, grâce à un calcul de péréquation approuvé selon les mêmes modalités que le montant de la cotisation.

En 2015, le budget global de l'Institution était proche de 14 700 000 €, réparti ensuite à 60% pour le fonctionnement de l'ensemble des Conseils Régionaux, et à 40% pour le fonctionnement du Conseil National.

Chaque année, en régions, le budget est élaboré par le Trésorier avant d'être approuvé par le Bureau, puis soumis au vote du Conseil. Les comptes sont approuvés de la même façon, et sont contrôlés par le commissaire aux comptes du CNOA qui vérifie la bonne application du protocole comptable général.

Dans l'attente de l'édition prochaine du bilan comptable 2015 (en cours), qui reste à disposition de chacun de vous dans nos locaux, le BUDGET DU CROA BRETAGNE (proche de 413 000 €) était ainsi réparti en 2015 :

#### LES FRAIS DE PERSONNEL (proche de 250 000 €), incluant notamment :

- Les permanentes (salaires, charges sociales, taxes sur salaires, formation...)
- Les déplacements (conseillers, délégués départementaux, salariés...)
- Les prestataires extérieurs (juristes, avocats, expert comptable, coursiers, informaticien...)

#### LES LOCAUX (proche de 84 000 €), incluant notamment :

- Le remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition des locaux et les travaux d'aménagement
- Les charges diverses (eau, gaz, électricité, taxe foncière, copropriété, assurances...
- L'entretien (Nettoyage, travaux divers, ...)

#### LES ACTIONS et la COMMUNICATION (proche de 36 500 €), incluant notamment :

- Le journal LIAMM, les panneaux de chantier, les dépliants, l'équipement des stands sur les salons...
- Les Journées Portes Ouvertes, la journée d'accueil des jeunes inscrits, la formation des architectes jurés...
- L'ensemble des réunions organisés par le CROA (18/20, départements, permanences...)

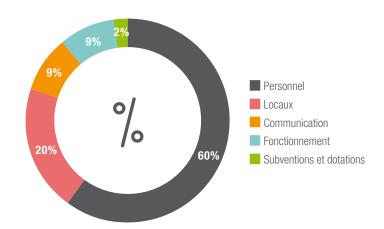
#### **LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT** (proche de 36 000 €), incluant notamment :

- Le matériel et fournitures diverses (administratives, informatiques, petit équipement...)
- L'affranchissement postal, la téléphonie, l'Internet et les divers abonnements
- Les frais de réception « généraux » dans les locaux du CROA ou autres divers (banques...)

#### LES SUBVENTIONS et DOTATIONS (proche de 6 500 € soit 2% du budget global), incluant :

- Maison de l'Architecture et des espaces de Bretagne

#### Répartition du budget 2015



Outre le produit direct des cotisations ordinales (Proche de 350 000 €, reversés par le CNOA), le CROA Bretagne perçoit directement, en sus, les droits d'inscriptions (proche de 20 000 €), les frais administratifs sur l'organisation des jurys de concours (Proche de 5 000 €), ou encore d'autres remboursements de frais (type chambre de discipline ou frais de formation du personnel), mais ces « autres » financements restent à la marge de notre fonctionnement, financé à plus de 95 % par les architectes.

A noter en 2015, la subvention de 2 000 € accordée par la DRAC Bretagne pour l'organisation des Journées Portes Ouvertes et le guide de présentation des missions de l'architecte, et la participation de 2 000 € de la MAF pour ce même guide.

L'investissement important de tous les Conseillers à l'Ordre régional de Bretagne ne serait suivi d'aucun effet concret s'il n'était relayé par une équipe de salariées compétentes qui assure au quotidien l'ensemble des tâches administratives, juridiques, d'accueil et de veille.

Aussi, chaque CROA étant amené à faire des choix différents en fonction du budget qui lui est alloué, la conviction « historique » du CROA Bretagne est d'affecter une part substantielle des moyens financiers au maintien d'une structure permanente salariée. Cette disposition est gage de réactivité auprès des Architectes, d'efficacité dans les nombreuses missions ordinales et permet de mener chaque année les actions spécifiques engagées par vos élus qui portent les choix politiques de la région.

# ${ m IV}$ à consulter...



Rendez sur le site de l'Ordre des architectes **www.architectes.org** pour des infos pratiques, politiques, juridiques, etc.

Vous pourrez notamment y trouver des renseignements sur :

#### Travailler avec un architecte

#### Guide « Construire avec l'architecte »

La commande privée

Un architecte: pourquoi?

Votre maison

Questions fréquentes

Contrats et documents

#### La commande publique

Tout sur les marchés publics

Le min-guide de la commande publique

Simulateur d'honoraires de maitrise d'œuvre en ligne

Contrats et documents

#### **Exercer la profession**

#### Connaître l'ordre

Le conseil national

Les textes de lois régissant la profession

Représenter la profession et garantir l'intérêt public

Les publications

Les chiffres de la profession

#### Découvrir l'architecture

Le réseau des maisons de l'architecture

Les revues d'architecture

Les associations d'architectes

Architecture et enfants

#### Des conseils, des infos, des outils consultables, téléchargeables, imprimables :

- Guide de la commande publique
- Contrats et guides téléchargeables
- Petites annonces
- Foire aux Questions
- Veille juridique
- Statuts types de société d'architecture
- Foire aux questions
- Dossiers : permis de construire, accessibilité, BIM,
- Actualités
- Affichage du Tableau national

- ...

# V TEXTES RÉGLEMENTANT LA PROFESSION



#### Loi n° 77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'Architecture

Titre 1 : De l'intervention des architectes

Titre 2 : Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Titre 3 : De l'exercice de la profession d'architecte

Titre 4 : De l'organisation de la profession d'architecte

Titre 5 : Dispositions modifiant de complétant le code de l'urbanisme

#### Décrets d'application

Organisation de la profession (décret du 28/12/1977 modifié et décret modificatif 2007-790)

Titre 1 : Organisation de l'Ordre des Architectes

- Des conseils régionaux
- Du Tableau des architectes
- Le Conseil National
- Cotisations

Titre 2 : Discipline

- Fonctionnement des Chambres Régionales de discipline
- Fonctionnement de la Chambre Nationale de discipline
- Exécution des sanctions disciplinaires

**Code des devoirs professionnels** (décret 80-217 du 20/03/2980 portant Code des Devoirs Professionnels, modifié le 23/09/1992)

Titre 1 : Missions de l'architecte

Titre 2: Devoirs professionnels

- 1° Règles générales
  - Règles personnelles
  - Devoirs envers les clients
  - Devoirs envers les confrères
  - Relations avec l'Ordre et les Administrations
- 2° Règles particulières à chacun des modes d'exercice
  - Exercice libéral ou en société
  - Exercice salarial
- 3° Règles relatives à la rémunération

Titre 3: Dispositions finales

Retrouvez l'intégralité de ces textes fondamentaux sur le site de l'Ordre www.architectes.org

# Consultez votre site www.architectes.org et sa page Région Bretagne

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne 1 rue Marie Alizon - BP 70248 - 35102 Rennes Cedex 3 02 99 79 12 00 - contact@ordrearchitectesbretagne ord



